

DELIBERATION DD2022_059

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	63
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ÉLECTION PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022: ORGANISATION DU SCRUTIN ET MISE EN PLACE DU VOTE ÉLECTRONIQUE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, Mme COURAULT, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. CADET, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

ÉLECTION PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022: ORGANISATION DU SCRUTIN ET MISE EN PLACE DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que 2022 est une année d'élections professionnelles (le 8 décembre) pour les instances ci-dessous :

- commissions administratives paritaires
- commissions consultatives paritaires
- comité social technique (CST), nouveauté

Qu'en 2018, les élections pour les deux premières instances ont été organisées par le Centre Départemental de Gestion (CDG24) par le biais du vote électronique. Le Grand Périgueux (GP) avait tenu lui un bureau de vote (à l'urne et par correspondance) pour l'élection des représentants du personnel au comité technique.

Que cette année, il est proposé de recourir au vote électronique par internet comme mode exclusif d'expression des suffrages pour l'élection professionnelle au CST, via le prestataire choisi par le porteur de projet, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG24), soit VOXALY.

Que cette prestation sera facturée au GP sur la base :

- d'un forfait de base : **1100 euros HT**
- d'un coût par agent **de 1,90 euros HT** pour la création, l'impression, la mise sous pli, et envoi de la lettre des codes de connexion au format A4 recto verso couleur au domicile des électeurs (affranchissement inclus), soit environ **2050 euros HT**.

Considérant qu'une note fixant les conditions d'organisation de ce vote électronique d'une part et le calendrier de la procédure d'autre part est jointe en annexe afin de garantir les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales (sincérité des opérations électorales, accès au vote de tous les électeurs, secret du scrutin, le caractère personnel libre et anonyme du vote,...).

Que cette proposition a été présentée aux organisations syndicales présentes lors de la réunion d'information pour l'organisation de ces élections le 12 mai 2022 ainsi qu'en comité technique le 17 mai 2022.

Qu'il est proposé de recourir pour l'élection des représentants du personnel au CST du 1^{er} au 8 décembre 2022, au vote électronique par internet comme mode exclusif d'expression des suffrages, via le prestataire choisi par le porteur de projet, le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24), soit VOXALY conformément à la note explicative jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de recourir au vote électronique par internet du 1^{er} décembre 10h au 8 décembre 2022 15h comme mode exclusif d'expression des suffrages pour l'élection professionnelle au CST, via le prestataire choisi par le porteur de projet, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG24), soit VOXALY ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;

- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la p

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/06/2022	Périgueux, le 02/06/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU

